

## ARBITRE ACCRÉDITÉ

### CRITÈRES D'ADHÉSION ET D'ÉQUIVALENCE

Voici les critères d'adhésion et d'équivalence pour être reconnu à titre **d'arbitre accrédité**.

	<b>CRITÈRES D'ADHÉSION</b>		<b>CRITÈRES D'ÉQUIVALENCE</b>
1-	<p>Détenir un diplôme universitaire de premier cycle, être membre en règle d'au moins un ordre professionnel prévu au Code des professions du Québec depuis un minimum cinq (5) ans et n'avoir fait l'objet ni de poursuites disciplinaires, ni d'une limitation de son droit d'exercice susceptible d'avoir un impact sur sa pratique de l'arbitrage;</p> <p>Déclarer tous les ordres professionnels, prévus au Code des professions du Québec, auxquels vous appartenez ou avez appartenu dans le passé ainsi que le nombre d'années de ces appartenances;</p>	<b><u>OU</u></b>	<p>Attester d'une expérience à titre d'arbitre jugée par l'IMAQ comme étant pertinente et équivalente à un diplôme universitaire de premier cycle;</p>
2-	<p>Avoir complété et réussi le cours d'arbitrage civil et commercial offert dans le cadre du programme de prévention et règlement des différends (PRD) de l'Université de Sherbrooke*;</p>	<b><u>OU</u></b>	<p>Avoir complété et réussi un autre cours en matière de règlement des différends jugé équivalent ou suffisant par l'IMAQ*;</p> <p><b><u>Ou</u></b></p> <p>Avoir déjà agi à titre d'arbitre unique ou de président d'un tribunal d'arbitrage dans au moins cinq dossiers d'arbitrage;</p> <p><b><u>Ou</u></b></p> <p>Avoir été juge ou membre d'un organisme d'adjudication reconnu au Québec;</p>
3-	S'engager à se conformer au code de déontologie de l'IMAQ.		

\*La formation du candidat doit dater de moins de dix (10) ans. Dans le cas contraire, le candidat doit faire état de la mise à jour de ses connaissances, à la satisfaction du comité d'accréditation.

Le comité d'accréditation se réserve le droit de rencontrer les candidats pour apprécier leur niveau de connaissances.